

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 27 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le NEUF AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :
M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Thierry DAYRE
Mme Marylin FLAMAIN, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Yves RINCK

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Thierry DAYRE

2025 - 04 - 30 / AFFAIRES FINANCIERES
Fixation des Taux Communaux

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025, l'Assemblée doit se prononcer sur le maintien de la pression fiscale en 2025.

Il est proposé de fixer les taux communaux ainsi qu'il suit :

	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025 Proposés	EVOLU- -TION
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	20,18 %	19,98 %	19,78 %	19,58 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	/	/	19,38 %	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	20,50 %	20,30 %	20,10 %	19,90 %	19,70 %	18,32 %	18,14 %	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	119,49 %	118,30 %	117,12 %	115,95 %	114,77 %	106,74 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	0 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	27,72%	27,44 %	27,17 %	26,90 %	26,63 %	24,77 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

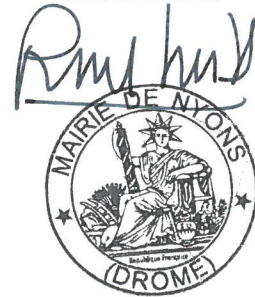
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'APPROUVER les taux communaux tels que présentés ci-dessus.

Thierry DAYRE
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS





COMMUNE : 220 NYONS
ARRONDISSEMENT : 26 NYONS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NYONS COLLECT LOCALES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 892 484	33,65	90,76	13 082 000	4 402 093	33,65	4 402 093
Taxe foncière non bâties (TFNB)	148 292	105,67	128,66	150 800	159 350	105,67	159 350
Taxe d'habitation (TH)	3 328 480	19,38	54,62	3 157 000	611 827	19,38	611 827
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 545 812	24,52	46,27	1 666 000	408 503	24,52	408 503
				Total	5 581 773		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	3 005 519	19,38	15,00	2 850 000	82 850	15,00	82 850

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 581 773 = 1		33,65		
Taxe d'habitation (TH)	5 581 773		105,67		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		19,38		
			24,52		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
263 908	54 737	151 460	17 476	94 913	0	- 365 450	646 380	8 424

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
5664 623		863 424		6528 047

À VALENCE

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CECILE GUYADER-BERBIGIER

Le
Pour la Préfecture,

Pierre COMBES
Maire de NYONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 026-212602205-20250409-DEL2025_04_30-DE



COMMUNE : 220 NYONS
ARRONDISSEMENT : 26 NYONS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NYONS COLLECT LOCALES

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 998	a. Par le conseil municipal	606 588
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Locaux industriels	24 590	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux et longue durée	2 223	a. Par le conseil municipal	21 951
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal	15 835
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	200 180
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Base minimum	331	a. Résidences secondaires et assimilées	3 157 000
c. Locaux industriels	23 343	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
d. Autres allocations	18 277	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	223 365
	2 156	d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	202 763

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	4 591
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	32 828
g. Stations radioélectriques	17 142
h. Installations gazières et autres	176
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	263 908
c. Coefficient correcteur	1,146019
d. Taux FB commune 2020	18,14
e. Taux FB département 2020	15,51

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025 de 13	Taux des EPCI de 2024 de 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) de 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	37,22	99,35	8,59000	90,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	60,01	150,03	21,37000	128,66
Taxe d'habitation (TH)	23,88	20,10	59,70	5,08000	54,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	7,45000	46,27

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,25
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 026-212602205-20250409-DEL2025_04_30-DE